

**Tableau "H"**  
**Liste des produits bénéficiant de la réduction des droits de douanes**

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
25.10		<b>Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées :</b>	
	251010	- Non moulus	10
	251020	- Moulus	10
25.11		<b>Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n°28.16:</b>	
	251110	- Sulfate de baryum naturel (barytine)	10
25.22		<b>Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25 :</b>	
	252210	- Chaux vive	10
	252220	- Chaux éteinte	10
	252230	- Chaux hydraulique	10
28.01		<b>Fluor, chlore, brome et iode :</b>	
	280110	- Chlore	10
	280120	- Iode	10
	280130	- Fluor; brome	10
28.04		<b>Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques :</b>	
	280410	- Hydrogène	10
		- Gaz rares	
	280421	-- Argon	10
	280429	-- Autres	10
	280430	- Azote	10
	280440	- Oxygène	10
	280450	- Bore; tellure	10
		- Silicium	
	280461	-- Contenant en poids au moins 99,99% de silicium	10
	280469	-- Autre	10
	280470	- Phosphore	10
	280480	- Arsenic	10
28.05		<b>Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure :</b>	
		- Métaux alcalins ou alcalino-terreux :	
	280511	-- Sodium	10
	280512	-- Calcium	10
	280519	-- Autres	10
	280530	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	10
	280540	- Mercure	10
28.06		<b>Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique :</b>	
	280610	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	10
	280620	- Acide chlorosulfurique	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
28.07	280700	Acide sulfurique; oléum	10
28.08	280800	Acide nitrique; acides sulfonitriques	10
28.09		<b>Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non :</b>	
	280910	- Pentaoxyde de diphosphore	10
	280920	- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	10
28.11		<b>Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques:</b>	
		- Autres acides inorganiques	
	281119	-- Autres	10
		- Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques	
	281121	-- Dioxyde de carbone	10
	281129	-- Autres	10
28.16		<b>Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum :</b>	
	281610	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	10
	281640	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum	10
28.19		<b>Oxydes et hydroxydes de chrome :</b>	
	281990	- Autres	10
28.22	282200	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	10
28.25		<b>Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux :</b>	
	282590	- Autres	10
28.26		<b>Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor :</b>	
	282630	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	10
28.28		<b>Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites :</b>	
	282890	- Autres	10
28.33		<b>Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates) :</b>	
		- Autres sulfates	
	283329	-- Autres	10
28.35		<b>Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non.</b>	
	283510	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	10
		- Phosphates	
	283522	-- De mono- ou de disodium	10
	283526	-- Autres phosphates de calcium	10
	283529	-- Autres	10
		- Polyphosphates	10
	283531	-- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	10

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
28.37		<b>Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes :</b> - Cyanures et oxycyanures -- De sodium -- Autres - Cyanures complexes	10 10 10
28.40	284020	<b>Borates; peroxoborates (perborates) :</b> - Autres borates	10
28.41	284161 284169	<b>Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques :</b> - Manganites, manganates et permanganates -- Permanganate de potassium -- Autres	10 10
28.42	284210 284290	<b>Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures.</b> - Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non - Autres	10 10
28.43	284310 284321 284329 284330 284390	<b>Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux :</b> - Métaux précieux à l'état colloïdal - Composés d'argent -- Nitrate d'argent -- Autres - Composés d'or - Autres composés; amalgames	10 10 10 10 10
28.44	284410 284420 284430 284450	<b>Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits :</b> - Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel - Uranium enrichi en U235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U235, du plutonium ou des composés de ces produits - Uranium appauvri en U235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U235, du thorium ou des composés de ces produits - Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires (Euratom)	10 10 10 10
28.45	284510 284590	<b>Isotopes autres que ceux du n° 28.44; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non :</b> - Eau lourde (oxyde de deutérium) (Euratom) - Autres	10 10

<b>N° de Position</b>	<b>NSH</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>taux DD %</b>
28.52	285200	<b>Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, à l'exclusion des amalgames</b>	10
28.53	285300	<b>Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux</b>	10
29.02	290290	<b>Hydrocarbures cycliques :</b> - Autres	10
29.03		<b>Dérivés halogénés des hydrocarbures :</b>	
		- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques	
	290311	-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	10
	290313	-- Chloroforme (trichlorométhane)	10
	290315	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2 dichloroéthane)	10
	290319	-- Autres	10
		- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques	
	290329	-- Autres	10
		- Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques	
	290331	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2 dibromoéthane)	10
	290339	-- autres	10
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents	
	290341	-- Trichlorofluorométhane	10
	290342	-- Dichlorodifluorométhane	10
	290343	-- Trichlorotrifluoroéthane	10
	290344	-- Dichlorotétrafluoroéthane et chloropentafluoroéthane	10
	290345	-- autres dérivés perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore	10
	290346	-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthane	10
	290347	-- autres dérivés perhalogénés	10
	290349	-- autres	10
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques	
	290362	-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis ( <b>p-chlorophényl</b> ) éthane)	10
	290369	-- Autres	10
29.04		<b>Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés :</b>	
	290410	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	10
29.05		<b>Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:</b>	
		- Autres polyalcools	
	290545	-- Glycérol	10
29.14		<b>Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :</b>	
	291413	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	10
	291419	-- Autres	10

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
29.15		<b>Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :</b>	
	291513	- Acide formique, ses sels et ses esters	
		-- Esters de l'acide formique	10
29.17		<b>Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :</b>	
	291732	- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	
		-- Orthophtalates de dioctyle	10
	291733	-- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	10
	291734	-- Autres esters de l'acide orthophtalique	10
	291735	-- Anhydride phtalique	10
	291736	-- Acide téréphtalique et ses sels	10
	291737	-- Téréphtalate de diméthyle	10
29.18		<b>Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :</b>	
	291815	- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	
		-- Sels et esters de l'acide citrique	10
	291816	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters	10
		- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	
	291823	-- Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	10
29.20		<b>Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :</b>	
	292090	- Autres	10
29.21		<b>Composés à fonction amine :</b>	
		- Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits	
	292111	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	10
		- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits	
	292121	-- Ethylènediamine et ses sels	10
	292130	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits	10
		- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits	
	292146	-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexanfétamine (DCI), étilanfétamine (DCI), fencanfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévanfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits	
		- Autres	10
		- Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits	10
	292151	-- o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits	10
		- Autres	10
	292159	-- Autres	10

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
29.22		<b>Composés aminés à fonctions oxygénées :</b>	
		- Amino-alcools, , autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits	
	292214	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	10
	292219	-- Autres	10
		- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters ; sels de ces produits	
	292221	-- Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels	10
	292229	-- Autres	10
		- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters, sels de ces produits	
	292242	-- Acide glutamique et ses sels	10
	292243	-- Acide anthranilique et ses sels	10
	292244	-- Tilidine (DCI) et ses sels	10
	292249	-- Autres	10
29.26		<b>Composés à fonction nitrile :</b>	
	292610	- Acrylonitrile	10
	292620	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	10
29.32		<b>Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement :</b>	
		- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé	
	293212	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	10
		- Lactones	
	293221	-- Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines	10
	293229	-- Autres lactones	10
		- Autres	
	293291	-- Isosafrole	10
	293292	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl) propane-2-one	10
	293293	-- Pipéronal	10
	293294	-- Safrole	10
	293295	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	10
	293299	-- autres	10
29.33		<b>Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement :</b>	
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé	
	293311	-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés	10
	293319	-- Autres	10
		- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé	
	293321	-- Hydantoïne et ses dérivés	10
	293329	-- Autres	10
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé	
	293331	-- Pyridine et ses sels	10
	293332	-- Pipéridine et ses sels	10

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
	293333	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxylylate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénoépéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI) ; sels de ces produits	10
	293339	-- Autres - Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogéné ou non), sans autres condensations	10
	293341	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels	10
	293349	-- Autres - Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine	10
	293352	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	10
	293353	-- Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI), butabital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), phénobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI) ; sels de ces produits	10
	293354	-- Autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique) ; sels de ces produits	10
	293355	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol (DCI) ; sels de ces produits	10
	293359	-- Autres - Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé	10
	293361	-- Mélamine	10
	293369	-- Autres - Lactames :	10
	293371	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	10
	293372	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	10
	293379	-- Autres lactames - Autres	10
	293391	-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxyde (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tétrazépam (DCI) et triazolam (DCI) ; sels de ces produits	10
	293399	-- Autres	10
<b>29.34</b>		<b>Acides nucléiques et leurs sels ; de constitution chimique définie ou non ; autres composés hétérocycliques :</b>	
	293410	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	10
	293420	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations	10
	293430	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations	10



N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
	293911	-- Concentrés de paille de pavot ; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne ; sels de ces produits	10
	293919	-- Autres	10
	293920	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés ; sels de ces produits	10
	293930	- Caféine et ses sels	10
		- Ephédrines et leurs sels	
	293941	-- Ephédrine et ses sels	10
	293942	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	10
	293943	-- Cathine (DCI) et ses sels	10
	293949	-- Autres	10
		- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés ; sels de ces produits	
	293951	-- Fénétyline (DCI) et ses sels	10
	293959	-- Autres	10
		- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits	
	293961	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	10
	293962	-- Ergotamine (DCI) et ses sels	10
	293963	-- Acide lysergique et ses sels	10
	293969	-- autres	10
		- Autres	
	293991	-- Cocaïne, ecgonine, lévométramfetamine, métramfetamine (DCI), racémate de métramfetamine ; sels, esters et autres dérivés de ces produits	10
	293999	-- Autres	10
<b>29.41</b>		<b>Antibiotiques :</b>	
	294110	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	10
	294120	- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits	10
	294130	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	10
	294140	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	10
	294150	- Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	10
	294190	- Autres	10
<b>29.42</b>	<b>294200</b>	<b>Autres composés organiques</b>	10
<b>30.06</b>		<b>Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent chapitre :</b>	
	300610	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	10
<b>34.02</b>		<b>Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01 :</b>	

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
37.01	340211	- Agents de surface organiques,même conditionnés pour la vente au détail -- Anioniques  <b>Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés,même en chargeurs :</b>	10
	370120	- Films à développement et tirage instantanés	10
	370130	- Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm	10
		- Autres	
	370191	-- Pour la photographie en couleurs (polychrome)	10
	370199	-- Autres	10
37.02		<b>Pellicules photographiques sensibilisées,non impressionnées,en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantancés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées :</b>	
	370231	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm	
	370232	-- Pour la photographie en couleurs (polychrome)	10
	370239	-- Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent	10
		-- Autres	10
	370241	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm	
		-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	10
	370242	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	10
	370243	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m :	10
	370244	-- D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm	10
		- Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome)	
	370251	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m	10
	370252	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m	10
	370253	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	10
	370254	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	10
	370255	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35mm et d'une longueur excédant 30 m	10
	370256	-- D'une largeur excédant 35 mm	10
		- Autres	10
	370291	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm	10
	370293	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m	10
	370294	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	10
	370295	-- D'une largeur excédant 35 mm	10
37.03		<b>Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés :</b>	
	370310	- En rouleaux,d'une largeur excédant 610 mm	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
37.05	370320	- Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	10
	370390	- Autres	10
38.01		<b>Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques :</b>	
	370510	- Pour la reproduction offset	10
38.05	370590	- autres	10
		<b>Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes,blocs,plaquettes ou d'autres demi-produits :</b>	
38.06	380130	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	10
	380190	- Autres	10
38.08		<b>Essences de térébenthine,de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal :</b>	
	380510	- Essences de térébenthine,de bois de pin ou de papeterie au sulfate	10
38.06	380590	- Autres	10
		<b>Colophanes et acides résiniques,et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommés fondues :</b>	
38.08	380630	- Gommés esters	10
		<b>Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes,désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches :</b>	
38.12	380850	- Marchandises mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent chapitre	10
		- autres	
	380891	-- Insecticides	10
	380892	-- Fongicides	10
	380893	-- Herbicides,inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes	10
	380894	-- Désinfectants	10
38.13	380899	-- Autres	10
		<b>Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques,non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques :</b>	
38.14	381220	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques	10
	381300	<b>compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices</b>	10
38.14	381400	<b>Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis</b>	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
38.15		<b>Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs :</b>	
	381511	- Catalyseurs supportés	
	381512	-- Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	10
	381590	-- Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	10
		- Autres	10
38.16	381600	<b>Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01</b>	10
38.17	381700	<b>Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02</b>	10
38.18	381800	<b>Eléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique</b>	10
38.19	381900	<b>Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids</b>	10
38.20	382000	<b>Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage</b>	10
38.22	382200	<b>réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés</b>	10
38.23		<b>Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels :</b>	
	382311	- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage	
	382312	-- Acide stéarique	10
	382313	-- Acide oléique	10
	382319	-- Tall acides gras	10
	382370	-- Autres	10
		- Alcools gras industriels	10
38.24		<b>Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs :</b>	
	382410	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	10
	382430	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	10
	382440	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	10
	382450	- Mortiers et bétons, non réfractaires	10
	382460	- Sorbitol autre que celui du n° 2905.44	10
		- Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
	382471	-- Contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	10
	382472	-- Contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	10
	382473	-- Contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	10
	382478	-- Contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	10
	382479	-- Autres	10
	382490	- Autres	10
<b>39.17</b>		<b> Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques :</b>	
	391710	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques	10
<b>40.05</b>		<b> Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes :</b>	
	400520	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 400510	10
<b>40.06</b>		<b> Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé :</b>	
	400610	- Profilés pour le rechapage	10
	400690	- Autres	10
<b>41.03</b>		<b> Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1 point b) ou 1 point c) du présent chapitre :</b>	
	410320	- De reptiles	10
	410330	- De porcins	10
	410390	- Autres	10
<b>42.05</b>	<b>420500</b>	<b> Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué</b>	10
<b>42.06</b>	<b>420600</b>	<b> Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons</b>	10
<b>44.01</b>		<b> Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires :</b>	
		- Bois en plaquettes ou en particules	
	440121	-- De conifères	10
	440122	-- Autres que de conifères	10
<b>44.04</b>		<b> Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires :</b>	
	440410	- De conifères	10
	440420	- Autres que de conifères	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
44.05	440500	<b>Laine (paille) de bois; farine de bois</b>	10
44.09		<b>Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout :</b>	
	440910	- De conifères	10
	440921	- Autres que de conifères	
	440921	-- en bambou	10
	440929	-- autres	10
44.15		<b>Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois :</b>	
	441510	- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles	27
	441520	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes	27
44.16	441600	<b>Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains</b>	15
44.17	441700	<b>Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois</b>	27
45.02	450200	<b>Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)</b>	10
45.03		<b>Ouvrages en liège naturel :</b>	
	450310	- Bouchons	27
	450390	- Autres	27
45.04		<b>Liège aggloméré ( avec ou sans liant ) et ouvrages en liège aggloméré :</b>	
	450410	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques	27
	450490	- Autres	27
46.01		<b>Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes paillassons et claies, par exemple):</b>	
		- Nattes, paillassons et claies en matières végétales	
	460121	-- en bambou	17
	460122	-- en rotin	17
	460129	-- autres	17
		- autres	
	460192	-- en bambou	17

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %	
47.07	460193	-- en rotin	17	
	460194	-- en autres matières végétales	17	
	460199	-- Autres	17	
		<b>Papier ou carton à recycler (déchets et rebuts) :</b>		
	470710	- Papiers ou cartons Kraft écrus ou papiers ou cartons ondulés	10	
	470720	- Autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	10	
47.07	470730	- Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique ( journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple )	10	
	470790	- Autres, y compris les déchets et rebuts non triés	10	
48.02		<b>Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carré ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papier à la main) :</b>		
	480210	- Papiers et cartons formés feuille à feuille ( papier à la main ) - Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	27	
	Ex 480254	-- D'un poids au mètre carré inférieur à 40 g à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	Ex 480255	-- D'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	Ex 480256	-- D'un poids au mètre carré de 40g ou plus mais n'excédant pas 150g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297mm à l'état non plié à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	Ex 480257	-- Autres, d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	480258	-- D'un poids au mètre carré excédant 150 g totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique	27	
	Ex 480261	-- en rouleaux à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	Ex 480262	-- En feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	Ex 480269	-- Autres à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	48.03	480300	<b>Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles</b>	27
	48.04		<b>Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n°s 48.02 ou 48.03 :</b>	

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD%
	480421	- Papiers kraft pour sacs de grande contenance -- Ecrus	
	480429	-- Autres	27
	480431	- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g -- Ecrus	27
	480439	-- Autres	27
	480441	- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au mètre carré compris entre 150 g exclus et 225 g exclus -- Ecrus	27
	480442	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	
	480449	-- Autres	27
	480451	- Autres papiers et cartons Kraft, d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g -- Ecrus	27
	480452	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	
	480459	-- Autres	27
<b>48.05</b>		<b>Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvroison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre :</b>	
	480512	- Papier pour cannelure -- Papier paille pour cannelure	27
	480519	-- Autres	27
	480524	- Testliner (fibres recuperées) -- D'un poids au mètre carré n'excédant pas 150g	27
	480525	-- D'un poids au mètre carré excédant 150g	27
	480530	- Papier sulfite d'emballage :	27
	480550	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux - Autres	27
	Ex 480591	-- D'un poids au mètre carré n'excédant pas 150g à l'exclusion des papiers et cartons multicouches dits " White topliner "	27
	Ex 480592	-- D'un poids au mètre carré excédant 150g, mais inférieur 225 g à l'exclusion des papiers et cartons multicouches dits " White topliner "	27
	Ex 480593	-- D'un poids au mètre carré égale ou supérieur à 225g à l'exclusion des papiers et cartons multicouches dits " White topliner "	27
<b>48.06</b>		<b>Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles :</b>	
	480610	- Papiers et cartons sulfurisés ( parchemin végétal )	10
	480620	- Papiers ingraissables (greaseproof)	10
	480630	- Papiers-calques	10
	480640	- Papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides	27
<b>48.07</b>	<b>480700</b>	<b>Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles</b>	27

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD%
48.08		<b>Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 48.03 :</b> - Papiers et cartons ondulés, même perforés - Papiers Kraft pour sacs de grande contenance, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés - Autres papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés - Autres	27 27 27 27
48.09		<b>Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles :</b> - Papiers dits "autocopiants" - Autres	27 27
48.10		<b>Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire de tout format :</b> - Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres -- En rouleaux -- En feuilles dont un des cotés n'excède pas 435mm et dont l'autre coté n'excède pas 297 mm à l'état non plié -- Autres - Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique -- Papier couché léger, dit "L.W.C." -- Autres - Papiers et cartons Kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques -- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m2 n'excédant pas 150 g -- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m2 excédant 150 g -- Autres - Autres papiers et cartons -- Multicouches -- Autres	27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD%	
48.11		<b>Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés en rouleaux ou en feuilles, de forme carré ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n°s 48.03 , 48.09 ou 48.10 :</b>		
	481110	- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	27	
		- Papiers et cartons gommés ou adhésifs		
	481141	-- Auto-adhésifs	27	
	481149	-- Autres	27	
		- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs)		
	481151	-- Blanchis, d'un poids au mètre carré excédant 150 g	27	
	Ex 481159	-- Autres à l'exclusion des premières de montage des chaussures	27	
	481160	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol	27	
	481190	- Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	27	
	48.13		<b>Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes :</b>	
		481320	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	10
	48.14		<b>Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies :</b>	
		481410	- Papier dit "Ingrain"	27
		481420	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée	27
48.16		<b>Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes :</b>		
	481690	- Autres	27	
48.17		<b>Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance :</b>		
	481710	- Enveloppes	27	
	481720	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	27	
48.18		<b>Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format ; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques, draps de lit et articles similaires</b>		

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD%
		<b>à usages domestiques, de toilettes, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose :</b>	
	481810	- Papier hygiénique	27
	481820	- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains	27
	481830	- Nappes et serviettes de table	27
	481840	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires	27
	481850	- Vêtements et accessoires du vêtements	27
	481890	- Autres	27
<b>48.21</b>		<b>Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non :</b>	
	482110	- Imprimées	27
	482190	- Autres	27
<b>48.22</b>		<b>Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis :</b>	
	482290	- Autres	15
<b>49.08</b>		<b>Décalcomanies de tous genres :</b>	
	490810	- Décalcomanies vitrifiables	10
	490890	- autres	10
<b>49.09</b>	<b>490900</b>	<b>Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications</b>	27
<b>49.10</b>	<b>491000</b>	<b>Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller</b>	27
<b>65.01</b>	<b>650100</b>	<b>Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux</b>	10
<b>65.02</b>	<b>650200</b>	<b>Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies</b>	10
<b>68.01</b>	<b>680100</b>	<b>Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)</b>	15
<b>68.03</b>	<b>680300</b>	<b>Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)</b>	15
<b>68.04</b>		<b>Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières :</b>	

<b>N° de Position</b>	<b>NSH</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>taux DD%</b>
<b>68.05</b>	680422	- Autres meules et articles similaires	15
	680423	-- En autres abrasifs agglomérés ou en céramique	15
		-- En pierres naturelles	15
		<b>Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés :</b>	
	680510	- Appliqués sur tissus en matières textiles seulement	15
	680520	- Appliqués sur papier ou carton seulement	15
	680530	- Appliqués sur d'autres matières	15
<b>68.09</b>		<b>Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre :</b>	
		- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés	
	680911	-- Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	27
	680919	-- Autres	27
	680990	- Autres ouvrages	27
<b>68.10</b>		<b>Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés :</b>	
		- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires	
	681019	-- Autres	10
		- Autres ouvrages	
	681091	-- Eléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	10
<b>70.01</b>	<b>700100</b>	<b>Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse</b>	10
<b>70.04</b>		<b>Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé :</b>	
	700490	- Autre verre	10
<b>70.05</b>		<b>Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée :</b>	
	700510	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	36
	700530	- Glace armée	15
<b>70.06</b>	<b>700600</b>	<b>Verre des n°s 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières</b>	27
<b>70.07</b>		<b>Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées :</b>	
		- Verres trempés	
	700711	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	36
		- Verres formés de feuilles contre-collées	
	700721	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	36
<b>70.08</b>	<b>700800</b>	<b>Vitrages isolants à parois multiples</b>	36

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
70.09	700910	<b>Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs :</b> - Miroirs rétroviseurs pour véhicules - Autres	36
	700991	-- Non encadrés	36
	700992	-- Encadrés	36
70.10		<b>Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre :</b>	
	701010	- Ampoules	17
	701020	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	17
	701090	- Autres	17
70.15	701590	<b>Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creusés et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres :</b> - Autres	10
70.16		<b>Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit "multicellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires :</b>	
	701610	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	27
	701690	- Autres	27
70.18		<b>Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verrerie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm :</b>	
	701810	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verrerie	27
	701820	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1mm	27
	701890	- Autres	27
70.20	702000	<b>Autres ouvrages en verre</b>	27
72.04		<b>Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier:</b>	
	720410	- Déchets et débris de fonte - Déchets et débris d'aciers alliés	10
	720421	-- D'aciers inoxydables	10
	720429	-- Autres	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
72.06	720430	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	10
		- Autres déchets et débris	
	720441	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	10
	720449	-- Autres	
	720450	- Déchets lingotés	10
		10	
		<b>Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer n° 72.03 :</b>	
	720610	- Lingots	10
	720690	- Autres	10
72.07		<b>Demi-produits en fer ou en aciers non alliés :</b>	
		- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	
	720711	-- De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	15
	720712	-- Autres, de section transversale rectangulaire	
	720719	-- Autres	15
	720720	- Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	15
72.08		<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus :</b>	
	720840	- Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	10
		- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud	
	720852	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	10
	720853	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	10
	720854	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	10
	720890	- Autres	10
72.10		<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus :</b>	
	721030	- Zingués électrolytiquement	10
		- Autrement zingués	
	721041	-- Ondulés	10
	721049	-- Autres	10
	721070	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	10
	721090	- Autres	10
72.12		<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus :</b>	
	721220	- Zingués électrolytiquement	10
	721230	- Autrement zingués	10
	721240	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	10
	721250	- Autrement revêtus	10
	721260	- Plaqués	10
72.13		<b>Fil machine en fer ou en aciers non alliés :</b>	
	721310	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	17

<b>N° de Position</b>	<b>NSH</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>taux DD %</b>
72.14	721320	- autres, en acier de décolletage	17
	721391	- autres -- de section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm	17
		<b>Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage:</b>	
	721420	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	17
	721430	- Autres, en aciers de décolletage	17
72.16	721491	- Autres -- de section transversale rectangulaire	17
	721499	-- Autres	17
		<b>Profilés en fer ou en aciers non alliés :</b>	
73.01	721621	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm -- Profilés en L	10
		<b>Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés ; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier :</b>	
73.04	730110	- Palplanches (CECA)	10
		<b>Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier :</b>	
73.14	730411	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs -- En aciers inoxydables	10
	730419	-- autres	10
	730431	- Autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés -- Etirés ou laminés à froid	10
	730439	-- Autres	10
		<b>Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier :</b>	
73.15	731420	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm <sup>2</sup>	27
	731431	- Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre -- zingués	27
	731439	-- autres	27
	731441	- Autres toiles métalliques, grillages et treillis -- Zingués	27
	731442	-- Recouverts de matières plastiques	27
	731449	-- Autres	27
	731450	- Tôles et bandes déployées	27
	<b>Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier :</b>		
	731511	- Chaînes à maillons articulés et leurs parties -- Chaînes à rouleaux	10
	731512	-- Autres chaînes	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
	731519	-- Parties	10
	731520	- Chaînes antidérapantes	10
		- Autres chaînes et chaînettes	
	731581	-- Chaînes à maillons à étais	10
	731582	-- Autres chaînes, à maillons soudés	10
	731590	- Autres parties	10
<b>73.16</b>	<b>731600</b>	<b>Ancre, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier</b>	<b>15</b>
<b>73.19</b>		<b>Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs :</b>	
	731920	- Épingles de sûreté	10
	731930	- Autres épingles	10
<b>73.20</b>		<b>Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier :</b>	
	732010	- Ressorts à lames et leurs lames	17
	732020	- Ressorts en hélice	17
	732090	- Autres	17
<b>73.25</b>		<b>Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier :</b>	
	732510	- En fonte non malléable	27
		- Autres	
	732591	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	27
<b>74.07</b>		<b>Barres et profilés en cuivre :</b>	
		- En alliages de cuivre	
	740721	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	10
<b>74.08</b>		<b>Fils de cuivre :</b>	
		- En cuivre affiné	
	740819	-- Autres	10
		- En alliages de cuivre	
	740821	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	10
	740822	-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	10
	740829	-- Autres	10
<b>74.09</b>		<b>Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm :</b>	
		- En cuivre affiné	
	740911	-- Enroulées	10
	740919	-- Autres	10
		- En alliages à base de cuivre-zinc (laiton)	
	740921	-- Enroulées	10
	740929	-- Autres	10
<b>74.10</b>		<b>Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris) :</b>	

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
74.11	741011	- Sans support	
		-- En cuivre affiné	10
	741012	-- En alliages de cuivre	10
		<b> Tubes et tuyaux en cuivre :</b>	
	741110	- En cuivre affiné	27
		- En alliages de cuivre	
74.12	741121	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	27
	741122	-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	27
	741129	-- Autres	27
		<b> Accessoires de tuyauterie (raccords,coudes,manchons, par exemple), en cuivre :</b>	
	741220	- En alliages de cuivre	27
74.15		<b> Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre :</b>	
	741510	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	10
		- Autres articles, non filetés	
	741521	-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	10
	741529	-- Autres	10
		- Autres articles, filetés	
	741533	-- Vis ; boulons et écrous	10
	741539	-- Autres	10
		<b> Autres ouvrages en cuivre :</b>	
	741910	- Chaînes, chaînettes et leurs parties	15
741991	-- Coulés,moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	15	
Ex 741999	-- Autres à l'exclusion des réservoirs, cuves et récipients similaires	15	
76.08		<b> Tubes et tuyaux en aluminium :</b>	
	760810	- En aluminium non allié	10
	760820	- En alliages d'aluminium	10
76.09	760900	<b> Accessoires de tuyauterie (raccords,coudes,manchons, par exemple), en aluminium</b>	10
76.10		<b> Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction :</b>	

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>	
76.14	761010	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	36	
	761090	- Autres	36	
76.15		<b>Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité :</b>		
	761410	- Avec âme en acier	10	
76.16		<b>Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium :</b>		
	761511	-- Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	27	
	761519	-- autres	27	
	761520	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	27	
		<b>Autres ouvrages en aluminium :</b>		
78.04	761610	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	17	
78.06		<b>Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb :</b>		
	780411	-- feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	10	
	780419	-- Autres	10	
	780420	- Poudres et paillettes	10	
79.07	790700	<b>Autres ouvrages en zinc</b>	10	
82.01		<b>Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râtaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sérateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main :</b>		
	820110	- Bêches et pelles	36	
	820120	- Fourches	36	
	820130	- Pioches, pics, houes, binettes, râtaux et racloirs	36	
	820150	- Sérateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	10	
	820160	- Cisailles à haies, sérateurs et outils similaires, maniés à deux mains	10	
	82.02		<b>Scies à main; lames de scies de toutes sortes ( y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage) :</b>	
		820210	- Scies à main	27
		820220	- Lames de scies à ruban	27
		820231	-- Avec partie travaillante en acier	27

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
82.03	820239	-- Autres, y compris les parties - Autres lames de scies	27
	820291	-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux	27
	820299	-- Autres	27
82.04		<b>Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main :</b>	
	820310	- Limes, râpes et outils similaires	27
82.07	820320	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	27
		<b>Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches :</b>	
	820411	- Clés de serrage à main -- A ouverture fixe	27
82.08	820412	-- A ouverture variable	27
		<b>Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux; ainsi que les outils de forage ou de sondage :</b>	
	820720	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux	10
	820730	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	10
	820740	- Outils à tarauder ou à fileter	10
	820750	- Outils à percer	10
	820760	- Outils à aléser ou à brocher	10
	820770	- Outils à fraiser	10
	820780	- Outils à tourner	10
	820790	- Autres outils interchangeables	10
84.03		<b>Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques :</b>	
	820810	- Pour le travail des métaux	17
	820820	- Pour le travail du bois	17
	820830	- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	17
84.16	820840	- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières	17
		<b>Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02 :</b>	
84.16	840310	- Chaudières	10
	840390	- Parties	10
84.16		<b>Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires :</b>	
	841610	- Brûleurs à combustibles liquides	10
	841690	- Parties	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
<b>84.36</b>		<b>Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture :</b>	
	843621	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses -- Couveuses et éleveuses	10
	843629	-- Autres	10
	843680	- Autres machines et appareils - Parties	10
	843691	-- De machines ou appareils d'aviculture	10
	843699	-- Autres	10
<b>84.73</b>		<b>Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.69 à 84.72 :</b>	
	847310	- Parties et accessoires des machines du n° 84.69 - Parties et accessoires des machines du n° 84.70	10
	847321	-- Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	10
	847329	-- Autres	10
	847340	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72	10
	847350	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 84.69 à 84.72	10
<b>84.74</b>		<b>Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable :</b>	
	847490	- Parties	15
<b>84.76</b>		<b>Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie :</b>	
	847621	- Machines automatiques de vente de boissons -- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	27
	847629	-- autres - autres machines	27
	847681	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	27
	847689	-- Autres	27
	847690	- Parties	27
<b>85.04</b>		<b>Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs :</b>	
	850410	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	27
<b>85.07</b>		<b>Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire :</b>	
	850730	- Au nickel-cadmium	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
85.10	850740	- Au nickel-fer	10
	850780	- Autres accumulateurs	10
	850790	- Parties	15
85.10		<b>Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé:</b>	
	851010	- Rasoirs	10
	851020	- Tondeuses	10
	851030	- Appareils à épiler	10
	851090	- Parties	10
85.14		<b>Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques :</b>	
	851490	- Parties	10
85.15		<b>Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets :</b>	
	851590	- Parties	10
85.31		<b>Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30 :</b>	
	853120	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumières (LED)	10
	853180	- Autres appareils	10
	853190	- Parties	10
	853400	<b>Circuits imprimés</b>	10
85.36		<b>Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1000 V; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques :</b>	
	853610	- Fusibles et coupe-circuits à fusibles	17
		- Relais	
	853649	-- autres	27
		- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant	
853661	-- Douilles pour lampes	27	
853670	- connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	15	

<b>N° de Position</b>	<b>NSH</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>taux DD %</b>
85.41	854190	<b>Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés :</b> - Parties	10
85.46	854690	<b>Isolateurs en toutes matières pour l'électricité :</b> - Autres	27
85.47	854720 854790	<b>Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement :</b> - Pièces isolantes en matières plastiques - Autres	10 10
90.01	900110 900120	<b>Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement :</b> - Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques - Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	10 10
90.02	900211 900219 900220 900290	<b>Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instrument ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement :</b> - Objectifs -- Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction -- Autres - Filtres - Autres	  10 10 10 10
90.03	900390	<b>Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties :</b> - Parties	10
90.05	900510	<b>Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie :</b> - Jumelles	10
90.07	900711 900719 900720	<b>Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son :</b> - Caméras -- Pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour films double-8 mm -- Autres - Projecteurs	  10 10 10

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
90.13	900791 900792	- Parties et accessoires -- De caméras -- De projecteurs	10 10
90.17	901390	<b>Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :</b> - Parties et accessoires	10
90.18	901710 901780	<b>Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cerles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :</b> - Tables et machines à dessiner, même automatiques - Autres instruments	10 10
95.07	901831	<b>Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro-médicaux ainsi que les appareils pour tests visuels :</b> - Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires -- Seringues, avec ou sans aiguilles	10
95.08	950790	<b>Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leures (autres que ceux des n°s 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires :</b> - Autres	10
96.02	950810 950890	<b>Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques, ménageries et théâtres ambulants :</b> - Cirques ambulants et ménageries ambulantes - Autres	10 10
96.03	960200	<b>Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie</b>	27
96.05	960350	<b>Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues :</b> - Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	10
96.05	960500	<b>Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements</b>	27

## CONSEIL CONSTITUTIONNEL

### **Avis n° 36-2007 du Conseil constitutionnel sur un projet de loi relatif aux appellations d'origine, aux indications géographiques et aux indications de provenance des produits artisanaux**

Le Conseil constitutionnel,

Vu la lettre du Président de la République en date du 10 avril 2007, parvenue au Conseil constitutionnel le 11 avril 2007 et lui soumettant un projet de loi relatif aux appellations d'origine, aux indices géographiques et aux indications de provenance des produits artisanaux,

Vu la Constitution et notamment ses articles 5, 9, 12, 28, 34 et 72,

Vu la loi organique n° 2004-52 du 12 juillet 2004 relative au Conseil constitutionnel,

Vu le projet de loi relatif aux appellations d'origine, aux indications géographiques et aux indications de provenance des produits artisanaux,

Vu sa décision de proroger le délai de consultation, en application de l'article 21 de la loi organique n° 2004-52 précitée,

Où le rapport relatif au projet soumis,

Après délibération,

#### **Sur la saisine du Conseil :**

Considérant que le projet de loi examiné a pour objet de mettre en place un cadre juridique pour les appellations d'origine, les indications géographiques et les indications de provenance des produits artisanaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 72 de la Constitution, le Conseil constitutionnel examine les projets de loi qui lui sont soumis par le Président de la République quant à leur conformité ou leur compatibilité avec la Constitution et la saisine du Conseil est obligatoire pour les projets de loi relatifs à la détermination des infractions et des peines qui leur sont applicables ainsi qu'à la procédure devant les différents ordres de juridictions ;

Considérant que le projet en question comprend des prescriptions ayant trait à la détermination des infractions et des peines qui leur sont applicables ainsi qu'à la procédure devant les tribunaux ;

Considérant que le projet de loi soumis au Conseil s'insère, eu égard à son objet, dans le cadre de la saisine obligatoire ;